

GESTION DES DÉCHETS : LA RÉGLEMENTATION



Les ordures ménagères (poubelles noires) et le tri sélectif (poubelles jaunes) sont collectés respectivement le vendredi matin et le mercredi matin. Pour une Ville propre, merci de ne pas laisser vos poubelles sur la voie publique en dehors du temps de collecte. Elles doivent être sorties la veille car les collectes commencent très tôt et rentrées le plus rapidement possible après la collecte. N'oubliez pas qu'en cas de jours fériés, les collectes sont décalées d'une ou deux journées.

Si vous laissez un conteneur ou bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750€ (voire 3750€ s'ils s'agit de déchets professionnels).

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

A noter : le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets publié au Journal Officiel du 27 mars 2015, aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritus sur la voie publique. Ils sont désormais punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, soit 450 €. Sont visés les « ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, abandonné, jeté ou déversé (y compris en urinant sur la voie publique), en lieu public ou privé, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. » Cette infraction pourra être constatée par l'agent de police municipale.

Le décret maintient en outre une amende de 2^{ème} classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte.

La nouvelle contravention de 3^{ème} classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € si vous la réglez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 180 € au-delà de ce délai.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Par ailleurs, la contravention de la 4^{ème} classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage, est maintenue.

LES DECHETS

(Source : www.lectoure.fr et www.syndicats-lectoure.com)

La Commune a délégué ce service au SIDEL, présidé par M. Gérard DUCLOS, Maire de Lectoure.

Horaires d'ouvertures des locaux du sidel :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Contact : 05 62 68 71 44 ou syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr

LA DÉCHETTERIE DE LECTOURE

La déchèterie est un service de proximité proposé aux habitants du territoire du SIDEL pour gérer leurs déchets. Elle permet de valoriser au mieux les matériaux ou de les éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le principe est simple : la déchèterie est un lieu organisé où vous apportez vos déchets occasionnels, c'est à dire les déchets encombrants (matelas, réfrigérateurs...) et les déchets polluant (piles, batteries...), qui ne peuvent pas être jetés dans vos bacs.

Attention la déchetterie n'est pas une décharge ! Vos déchets doivent être triés avant de les déposer dans des bennes différentes en fonction de leur nature. Une signalétique et le gardien de la déchèterie est là pour vous conseiller et vous aider en cas de besoin.

Adresse :
Zone Industrielle
32700 LECTOURE
Tél. : 05 62 68 71 44
Fax : 05 62 68 94 69
contact@syndicats-lectoure.com

Ouverture du site

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h00 - 17h00	Fermé	10h00 - 17h00	10h00 - 17h00	10h00 - 17h00	10h00 - 17h00



LA COLLECTE DES DÉCHETS

Les ordures ménagères : Conformément au règlement de collecte, le SIDEL assure la collecte des ordures ménagères résiduelles (poubelle noire) une fois par semaine sur tout le territoire. Les ordures ménagères doivent être entreposées **EN SACS** fermés dans les bacs noirs ou marron prévus à cet effet.

Les déchets recyclables : Conformément au règlement de collecte, le SIDEL assure la collecte des déchets recyclables (poubelle jaune) une fois par semaine dans les zones agglomérées de Lectoure et Fleurance et une fois tous les quinze jours sur le reste du territoire.

Circuits des collectes des produits recyclables

Pour le centre-ville : COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

- La collecte des déchets recyclables est réalisée le jeudi. Mettre les déchets en vrac dans la caissette ou conteneur jaune.
- La collecte des ordures ménagères est effectuée tous les mardis matin. Mettre les déchets en sac dans le conteneur.
Les collectes s'effectuant de nuit, il convient de sortir son conteneur la veille.

Le Sidel fournit gratuitement les conteneurs individuels de collecte. Pour en bénéficier, merci de vous présenter aux locaux du SIDEL muni d'un justificatif de domicile.



Pour les habitations en campagne : COLLECTE EN CONTENEURS COLLECTIFS

Vous avez à votre disposition des conteneurs marron/noir pour les ordures ménagères et des conteneurs jaunes pour la collecte des déchets recyclables.

Les déchets recyclables sont à placer en vrac dans les conteneurs alors que les ordures ménagères sont à mettre en sac.



Des erreurs de tri à éviter

Infos +

Pour en savoir plus connectez vous sur le site

www.trigone-gers.fr

Rubrique «Comment trier ses déchets ?»



Pour toutes vos questions sur la collecte des emballages, contactez votre syndicat :



TEL : 05 62 68 71 44



Appareils électriques



Lampes et néons



Produits dangereux



Piles et accumulateurs



Seringues et lancettes



Pots de peinture

à déposer en déchèterie



Restes alimentaires



Ordures ménagères



Objets en plastique



Mouchoirs en papier



Couches



Jouets en plastique

à jeter avec vos ordures ménagères



Pots et bouteilles en verre

à glisser dans les colonnes à verre

Les collectes du SIDEL

CENTRES VILLES DE LECTOURE ET FLEURANCE



Collecte déchets recyclables

MERCREDI MATIN

Mettre les emballages en vrac et sans sac dans le conteneur



Collecte d'ordures ménagères

VENDREDI MATIN

Mettre vos déchets en sacs fermés dans le conteneur



La collecte s'effectuant de nuit, il convient de sortir son conteneur la veille.

Le nettoyage et l'entretien des conteneurs est à la charge de l'utilisateur.

En cas de vol ou de casse, le SIDEL vous remplace gratuitement le conteneur sur présentation :

- Pour un bac cassé : d'un justificatif de domicile
- Pour le vol d'un bac : d'un procès-verbal de déclaration de vol



Mémo tri

**Merci de déposer
vos emballages en
vrac et sans sac dans
ce bac**

*Pas besoin de
laver les
emballages : il
suffit de bien
les vider*



**Emballages en carton,
briques et papiers**



**Emballages en plastique
et polystyrène**



**Emballages
métalliques**

Un doute, une question ?

05.62.68.71.44